

RÈGLEMENT JEUX CONCOURS Marseille Outdoor Experiences Novembre 2026
--

Article 1 : Objet

L'Institut Gustave Roussy, dont l'adresse juridique est située au 39 bis, rue Camille Desmoulins, 94805 Villejuif Cedex (ci-après « Gustave Roussy » ou l'« Organisateur »), organise du 20 au 25 octobre 2026 à 23h59 (heure de Paris, UTC+2) une opération de collecte de fonds accompagnée d'une attribution de dossards solidaires (ci-après l'« Opération ») au moyen d'une cagnotte hébergée sur le site Leetchi, accessible à l'adresse suivante : <https://www.leetchi.org/fundraisers/team-leetchi>

L'Opération est organisée par Gustave Roussy à l'occasion de Marseille Outdoor Experiences (M.O.E.), au moyen d'une cagnotte hébergée sur le site . Leetchi intervient en qualité de plateforme d'hébergement de la cagnotte et de relais de communication, et non d'organisateur du jeu. L'Opération est ouverte aux personnes majeures respectant les conditions prévues au présent règlement. Cette opération vise à offrir jusqu'à 10 dossards solidaires pour participer au Marseille Outdoor Experiences (M.O.E.).

Article 2 : Conditions de participation

1. Le participant doit être une personne physique âgée d'au moins 18 ans.
2. Il/elle doit pouvoir se déplacer à Marseille le 8 novembre pour la course, et le 6 ou 7 novembre pour le retrait du dossard.
3. Il/elle doit faire un don sur la cagnotte avant le 25 octobre 2026 à 23h59 (heure

de Paris, UTC+2) et commenter "MOE solidaire" pour être identifié.e comme participant.e au tirage au sort.

4. La participation à l'Opération implique l'acceptation et le respect du présent règlement.

Chaque participant ne peut se voir attribuer qu'un seul dossard, quel que soit le nombre ou le montant de ses dons. Les modalités de remise sont précisées à l'article 4.

Ne peuvent participer à l'Opération les personnes ne répondant pas aux conditions énoncées ci-dessus.

Article 3 : Conditions d'éligibilité et modalités de l'Opération

1. L'Opération est accessible sur les canaux de communication de l'Institut Gustave Roussy et sera relayée par Leetchi, entre le 20 octobre 2026 et le 25 octobre 2026 à 23h59 (heure de Paris, UTC+2), à toute personne majeure ayant respecté les conditions de participation mentionnées dans l'article 2.

2. À l'issue de cette opération, Gustave Roussy attribuera jusqu'à 10 dossards solidaires pour participer au Marseille Outdoor Experiences (M.O.E).

Si le nombre de participants éligibles est supérieur à 10, l'Organisateur procédera à un tirage au sort le 26 octobre 2026, à partir de la liste des participations éligibles établie dans un tableau Excel, au moyen d'un tirage manuel aléatoire. Si le nombre de participants éligibles est inférieur ou égal à 10, chacun se verra attribuer un dossard sans tirage au sort.

Article 4 : Remise de la dotation

Au terme de l'Opération, Gustave Roussy procédera à la dotation par mail aux bénéficiaires, puis les dossards seront à retirer physiquement.

Dans un premier temps, l'envoi du code de réduction permettant l'inscription à titre gratuit à la course sur la plateforme de Marseille Outdoor Experiences se fera par email à l'adresse renseignée par le participant lors de son don sur la cagnotte, à compter du troisième jour suivant la désignation des bénéficiaires et sous réserve du respect des conditions de participation prévues au présent

règlement.

Cette inscription permettra ensuite au participant de récupérer son dossard physique au village de retrait des dossards de la course les 6 ou 7 novembre 2026.

Article 5 : Réclamations

Toute demande d'information ou réclamation relative à l'organisation de l'Opération, à la désignation des bénéficiaires ou à la remise des dotations doit être adressée à Gustave Roussy :

- soit par courrier : Institut Gustave Roussy – Opération « Dossards M.O.E. », 39 bis, rue Camille Desmoulins, 94805 Villejuif Cedex, France
- Pour les seules demandes relatives au fonctionnement de la plateforme Leetchi, son service client reste joignable par email : serviceclient@leetchi.com

Article 6 : Règlement amiable

En cas de différend relatif à l'Opération, le participant peut adresser une réclamation à l'Organisateur selon les modalités prévues à l'article 5, afin de rechercher une solution amiable.

Cette démarche amiable ne prive pas le participant de la possibilité de saisir la juridiction compétente.

Article 7 : Loi applicable et règlement des litiges

Le présent règlement est régi par la loi française. Les éventuels litiges liés à l'Opération seront soumis aux juridictions compétentes selon les règles applicables.

Dans le cas où une ou plusieurs de ces modalités seraient considérées comme invalides ou inapplicables, toutes les autres dispositions des présentes resteront entièrement en vigueur et effectives.